


Calendrier des démarches administratives autour de la naissance

Pendant la grossesse et juste après la naissance, certaines formalités sont à faire à des moments précis. Elles vous garantissent certains droits et avantages. Soyez-y attentive.

Pour en savoir plus, consultez les sources indiquées et le carnet « Devenir Parents ».

PENDANT LA GROSSESSE		A faire
DÉBUT DE GROSSESSE	SIGNALER VOTRE GROSSESSE À L'EMPLOYEUR	
	Pourquoi ?	Comment ?
	<p>Pour bénéficier des mesures de protection de la maternité prévues par la loi : congé de maternité, adaptation du poste de travail, écartement, protection contre le licenciement du fait de la grossesse...</p> <p>Info : SPF Emploi, Travail et Concertation sociale Tél. : 02 233 41 11 www.emploi.belgique.be</p>	<p>En remettant un certificat médical attestant la grossesse et indiquant la date présumée de l'accouchement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par lettre recommandée • De main à main (contre accusé de réception) • Dès que la grossesse est confirmée ou au plus tard 7 semaines avant la date prévue pour l'accouchement (9 semaines en cas de grossesse multiple).
		<input type="checkbox"/>
SIGNALER VOTRE GROSSESSE À LA MUTUELLE		
Pourquoi ?	Comment ?	
<p>Pour bénéficier des indemnités de congé de maternité.</p> <p> Veillez pour cela à être en règle de mutuelle.</p>	<p>En transmettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un certificat médical indiquant la date présumée de l'accouchement • si vous êtes écartée, la prescription d'écartement remplie par le médecin du travail ainsi que l'attestation de l'employeur justifiant l'écartement. 	
	<input type="checkbox"/>	